



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## du 19 juin 2024

### Salle de la Mairie

Etaient présents : Mmes - Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / SEMENCE / MORICE / HUET / LAFOND / ZEGAN / REGUER / PLAIS / JANSONNIE / NOYAT / LOOSLI

Etaient absents : Mmes – Mrs MORIN, FOURNIER, POTELUNE, IMBOURG, HURIEZ

Ont donné pouvoir :

- Mr MORIN à Mme NERZIC
- Mr FOURNIER à Mr BUREAU
- Mme IMBOURG à Mme LAFOND
- Mr POTELUNE à Mr LORANS
- Mme HURIEZ à Mr JANSONNIE

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Mme HUET a été nommée secrétaire de la séance.

-----  
Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2024.

#### **1. Tarifs de la restauration scolaire des enfants de l'école maternelle et primaire**

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 3% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 les tarifs de la cantine scolaire, ce qui les porterait à :

- Elèves d'Henrichemont et de la Chapelotte : 3.18€
- Elèves originaires d'autres communes : 4.58€
- Instituteurs et autres adultes : 4.96€

Le maire explique qu'il s'agit de suivre en partie l'inflation tout en proposant des tarifs modérés et raisonnables.

Mr JANSONNIE demande à Mr le Maire s'il est possible d'avoir une vision complète des dépenses et recettes de la cantine. Mr le Maire acquiesce.

Adopté à l'unanimité.



## **2. Tarifs de la garderie périscolaire**

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide de revoir la tarification de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2024 comme suit :

*Enfants d'Henrichemont et de la Chapelotte :*

- 1.85€ / heure pour un enfant inscrit
- 1.27€ / heure par enfant pour deux enfants et plus inscrits

*Enfants des communes extérieures :*

- 2.17€ / heure pour un enfant inscrit
- 1.59€ / heure par enfant pour deux enfants et plus inscrits.

Les frais d'inscription s'élèvent à 10€ par enfant. Pour toute inscription à compter du 1er mars de l'année en cours, les frais d'inscription seront à 5€.

Une pénalité de 5€ sera appliquée pour tout retard des parents pour récupérer leurs enfants.

Mme LAFOND demande pourquoi la mairie distingue les enfants de la Chapelotte par rapport aux autres communes.

Mme MESTRE répond que la Chapelotte n'a pas d'école et de fait bénéficie du tarif des élèves d'Henrichemont, ceci depuis très longtemps.

Adopté à l'unanimité.

## **3. Convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry dans le cadre du fonctionnement du service assainissement collectif**

Considérant qu'à la suite du transfert de compétence « eau potable et assainissement collectif », il convient de prendre une convention qui définit les conditions de la réalisation de prestations de services pour le compte de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Cette convention concerne essentiellement la station d'épuration pour des travaux d'élagage, désherbage manuel des cheminements, tonte, taille des haies.

Adopté à l'unanimité.

## **4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

-La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 20/35<sup>ème</sup> pour assurer le bon fonctionnement des services techniques à compter du 21 aout 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grades(s) d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des adjoints techniques.

Adopté à l'unanimité.

### **5. Enlèvement de dépôts sauvages sur la voie publique**

Malgré les différents services existant sur le territoire de la commune et de la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry pour la gestion des déchets :

- collecte des ordures ménagères par Véolia pour le compte de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- Points d'Apports Volontaires
- Containers à verre
- Déchetteries

Il est constaté un nombre encore trop important de dépôts sauvages sur la voie publique.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune, les services techniques de la commune doivent s'occuper de ces déchets et cela génère un coût pour la commune.

Aussi Mr le Maire propose d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages par les services techniques : un forfait de 35€.

Lorsqu'une infraction sera constatée par le Maire ou un de ses adjoints, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer un forfait de 35€ pour l'enlèvement des dépôts sauvages sur la commune
- de conférer au Maire, ou à défaut son adjoint, toutes les délégations utiles pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente.

Adopté à l'unanimité

## 6. Vente du bâtiment communal sis 22 route des Aix

- Vu la délibération n° 2023-22 du 05.04.2023, relative à la désaffectation du bâtiment sis 22 route des Aix
- Vu la délibération n° 2023-23 du 05.04.2023 relative au déclassement du bâtiment sis 22 route des Aix
- Vu la délibération n°2023-24 du 05.04.2023 donnant un accord de principe au maire pour la vente d'un bâtiment communal
- Vu la délibération n°2024-26 du 03.04.2024 relative à la vente du bâtiment communal sis 22 route des Aix

-Considérant qu'il convient de retirer la délibération n°2024-26 du 03.04.2024 pour cause d'illégalité à la demande de la Préfecture.

(Délibération non inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal, point rajouté en début de séance).

-Considérant que suite à l'accord de principe du 05.04.2023, aucun acheteur ne s'est présenté pour la somme annoncée.

-Considérant que Monsieur LINARD Jean-Pierre et Madame LASNE épouse LINARD Josette ont manifesté le désir d'acquérir ce bien pour la somme de 100 000€.

-Considérant qu'il n'y a aucune condition suspensive ni résolutoire.

-Considérant qu'aucun frais spécifique ne sera à la charge de l'acquéreur.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal,

- Le retrait de la délibération n°2024-26 du 03.04.2024 pour cause d'illégalité à la demande de la Préfecture.

Le retrait de la délibération a été accepté à l'unanimité.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal,

- La vente du bâtiment sis 22 route des Aix à Henrichemont, cadastré F 1389, pour un montant de 100 000€, à Monsieur LINARD Jean-Pierre et Madame LASNE épouse LINARD Josette
- De désigner la SCP GIRAUD-JANISSON, Notaire à Henrichemont
- D'autoriser le Maire à signer les actes afférents à ce dossier

Mr JANSONNIE remarque que la commune accepte de vendre le bâtiment avec une moins-value de pratiquement un tiers de son prix. Le bâtiment était en vente à plus ou moins 140000€. Peu de candidat à l'achat se sont fait connaître à ce prix-là. Si ce prix avait été revu à la baisse régulièrement Mr JANSONNIE pense que d'autres acheteurs se seraient fait connaître.

Mr le Maire propose d'acter cette vente au prix proposé par Mr LINARD car cela fait plus d'un an que la commune aidée par un agent immobilier a mis le bâtiment en vente. Certes le prix était un peu fort mais l'agent immobilier avait consigné d'enregistrer toutes les contres offres. Il y a eu trois visites et aucune contre-offre n'a été proposée à part celle de l'acheteur. Ce bâtiment est très difficile à vendre dans un contexte où le marché immobilier est peu dynamique. Le bâtiment est un capital dormant inoccupé depuis 3 ans, qui se détériore et qui génère des coûts à la commune. L'important dans la proposition de l'acheteur c'est qu'il souhaite faire deux logements qui pourraient accueillir deux familles avec des enfants pour

conforter l'effectif de l'école communale. C'est un argument très important car la commune a de grandes difficultés à proposer des locations de grandes superficies à des familles. C'est une opportunité à saisir.

Contre : 6

Pour : 13

Abstention : 0

#### **7 – Avenant N°1 relatif au marché de l'aménagement et requalification du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange Bernard**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le choix des entreprises des lots 1a, 1b, 1c, relatif aux travaux du jeu de paume a été validé au conseil municipal du 18 janvier 2024.

Suite à une concertation avec l'architecte, la commune et les entreprises, l'entreprise CASSIER du lot 1a, propose de modifier le type de pose de pavage. A savoir que le « lit de pose en sable de rivière lavé sur 5cm d'épaisseur » serait remplacé par « la fourniture et mise en œuvre d'un mortier de 5cm d'épaisseur.

Il est nécessaire de valider un avenant sur le lot 1a d'un montant de 12 282€ HT. Ce qui porte le marché du lot 1a, à 306 753.15€ HT

Après discussion,

Le Conseil Municipal accepte à la majorité des membres présents, l'avenant N°1 relatif au marché de l'aménagement et requalification du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange Bernard, sur le lot 1a VRD de l'entreprise Sasu CASSIER TP pour un montant de 12 282€ HT.

Contre : 4

Pour : 15

Abstention : 0

#### **8 - Informations sur l'église Saint Laurent**

Mr le Maire souhaite faire un point d'information sur des travaux éventuels sur l'église Saint-Laurent.

La mairie a sollicité la société BODET spécialiste de travaux sur les clochers des églises pour un audit sur des travaux éventuels à entreprendre sur le clocher de l'église. Cet audit particulièrement intéressant, très précis et très argumenté de 120 pages conclut par le fait que le beffroi où repose les 5 cloches est scellé dans la structure du clocher au lieu d'y être posé ce qui pourrait fragiliser l'ensemble du clocher. La société BODET nous conseille à moyen terme de changer de beffroi.

L'entreprise JACQUET et HEMERY ont été sollicités pour des travaux suite à l'infiltration d'eau sur la façade.

L'eau pluviale ne s'évacue pas correctement ce qui fragilise la façade et le mur.

Le devis en cours sera présenté à l'Architecte des Bâtiments de France pour validation.

Ces travaux pourraient être subventionnés par la Fondation du Patrimoine à hauteur de 25 % du montant des travaux, plafonné à 30 000€, sous condition que la mairie lance une souscription publique devant atteindre au minimum 5 % du montant des travaux.

La mairie pourra demander la DETR, subvention de l'État, qui pourrait être éligible à ce type de travaux.

En 2025, le traitement des infiltrations et de l'humidité sera privilégié.

## 9 - Questions diverses

Mme NOYAT fait remarquer l'état pitoyable des allées du cimetière suite à un enherbement important.

Mr le Maire informe que le nécessaire a été fait.

Mr LOOSLI cherche un local temporaire pour stocker des jeux et les archives de la crèche pendant la rénovation d'un cabanon. Mme MESTRE propose l'ancien syndicat d'initiative place de la mairie.

Fin de la séance à 20h45.

La secrétaire de séance  
Sandrine HUET



Le Maire  
Gilles BUREAU

